

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 1

Versement d'une subvention au FACECO Action Ukraine-Soutien aux victimes du conflit et gratuité des transports urbains pour les demandeurs ou titulaires d'une autorisation provisoire de séjour

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Gérard TRÉMÈGE

Objet : Versement d'une subvention au FACECO Action Ukraine-Soutien aux victimes du conflit et gratuité des transports urbains pour les demandeurs ou titulaires d'une autorisation provisoire de séjour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1115-1
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun,

de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions.

EXPOSE DES MOTIFS :

Face à la situation en Ukraine créée par la guerre déclenchée par la Russie, la CATLP a décidé d'exprimer son soutien et sa solidarité avec le peuple Ukrainien par le versement d'une aide exceptionnelle à caractère humanitaire.

Cette aide exceptionnelle sera versée au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO), qui est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (Cf. document joint).

En outre, de façon générale et permanente, il est proposé d'accorder la gratuité des transports urbains aux titulaires d'une autorisation provisoire de séjour bénéficiant de la protection temporaire et aux demandeurs de cette autorisation, sur présentation d'un justificatif émanant de la Préfecture ou d'une association humanitaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de verser une subvention de 10 000 euros au FACECO Action Ukraine-Soutien aux victimes du conflit.

Article 2 : d'accorder la gratuité des transports urbains aux titulaires d'une autorisation provisoire de séjour bénéficiant de la protection temporaire et aux demandeurs de cette autorisation, sur présentation d'un justificatif émanant de la Préfecture ou d'une association humanitaire.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 2

Dispositif Lourdes Pyrénées City Card : renouvellement de la convention de partenariat au Complexe Aquatique de Lourdes

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Gérard TRÉMÈGE

Objet : Dispositif Lourdes Pyrénées City Card : renouvellement de la convention de partenariat au Complexe Aquatique de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 5211-4-1 et L 5216-7,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2002 définissant l'intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs.

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 22 Novembre 2019 modifiant les tarifs des piscines Paul Boyrie, Tournesol et le Centre Aquatique de Lourdes.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour fixer les droits au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que dans le cadre du plan de relance de la ville de Lourdes, l'Office de Tourisme de Lourdes a mis en place en 2021, un dispositif dénommé « LOURDES PYRENEES CITY CARD ». Celui-ci vise à faciliter la découverte du territoire par les touristes, générer des visites à Lourdes et créer une dynamique de réseau entre les sites et les activités touristiques.

Au vu du succès rencontré (1192 pass ont été vendus entre le 3.07.21 et 31.10.21 générant 5334 entrées sur l'ensemble des partenaires dont 220 pour le complexe aquatique de Lourdes)

Ce partenariat implique la mise en place d'une réduction tarifaire spécifique de 50 %, sur les lignes tarifaires suivantes (hors CA TLP) :

Entrée individuelle : 5.80 €

Entrée individuelle de 4 à 15 ans inclus, étudiants, lycéens : 4.30 €

Entrée individuelle + espace Bien-Etre 1 heure : 7.20 €

Entrée individuelle + espace Bien-Etre 2 heures : 13.00 €

Ce partenariat implique aussi la signature d'une convention entre l'Office du Tourisme de Lourdes et la CA TLP pour le reversement des recettes et jointe à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat dans le cadre du dispositif « LOURDES PYRENEES CITY CARD » ainsi que les tarifs spécifiques suivants associés :

Entrée individuelle : 2.90 €

Entrée individuelle de 4 à 15 ans inclus, étudiants, lycéens : 2.15 €

Entrée individuelle + espace Bien-Etre 1 heure : 3.60 €

Entrée individuelle + espace Bien-Etre 2 heures : 6.50 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-président, à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 3

Désignation d'un délégué titulaire et suppléant au sein de la Société du Grand Projet Sud-Ouest

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Gérard TRÉMÈGE

**Objet : Désignation d'un délégué titulaire et suppléant au sein de la Société du Grand
Projet Sud-Ouest**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars relative à la société du Grand Projet du Sud-Ouest

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions relatives aux désignations des élus dans les associations, organismes ou établissements publics.

Vu la délibération N° 1 du 15 décembre 2021 relative à l'approbation du plan de financement pour la réalisation du Grand Projet du Sud-Ouest.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par l'ordonnance susvisée (jointe en annexe) il a été créé un établissement public local à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé Société du Grand Projet Sud-Ouest

Cet établissement a pour mission de contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire dénommé GPSO.

Conformément à l'article 3 de cette ordonnance, la CATLP dispose d'au moins une voix délibérative au conseil de surveillance, proportionnelle à son niveau de participation financière.

A cette fin, il convient donc que la CATLP désigne un représentant titulaire et suppléant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir procédé au vote,

DECIDE

Article 1 : de désigner comme :

-délégué titulaire : M. Jean-Claude PEDEBOY

-délégué suppléant : M. Pascal CLAVERIE

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 4

**Demande de subvention pour création d'un centre d'entraînement
vélo sur le site du Pic du Jer à Lourdes - modification du plan de
financement**

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRÈRE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Gérard TRÉMÈGE

Objet : Demande de subvention pour création d'un centre d'entraînement vélo sur le site du Pic du Jer à Lourdes - modification du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°33 du Bureau Communautaire du 20 septembre 2019 sollicitant des subventions pour la création d'un centre d'entraînement vélo.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau à solliciter des subventions pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 20 septembre 2019, le bureau communautaire a sollicité des subventions pour la réalisation du projet global du centre d'entraînement vélo sur le site du Pic du Jer.

Ce projet a pour objectifs de développer les infrastructures du site liées à la pratique du cyclisme en général et du VTT en particulier : centre d'entraînement, de préparation, de formation, de développement de pistes.

Cela permettra ainsi d'augmenter l'attractivité du site et de valoriser une notoriété déjà avérée suite à l'accueil à trois reprises la coupe du monde de descente de VTT.

Cette opération se réalisera en deux phases :

- la création de nouvelles pistes VTT pour améliorer et développer l'offre existante
- la construction du centre d'entraînement sportif et de formation.

La première phase de travaux a été réalisée en 2020 et la deuxième phase démarrera en 2022.

Le coût de la création du centre d'entraînement s'élève à 1 993 000 € HT et des subventions peuvent être sollicitées selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat FNADT 2022	450 000 € - 22%
Etat Agence Nationale du Sport	235 000 € - 12%
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée	685 000 € - 34% (à l'instruction)
Département des Hautes-Pyrénées (AAP Tourisme)	43 000 € - 2% (acquis)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	580 000 € - 30%

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement tel que présenté et de solliciter des subventions auprès du de l'Etat au titre du FNADT 2022 et de l'Agence Nationale du Sport.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220324-BC24032022_04-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 5

**Approbation de renouvellement de baux pour les locations arrivées
à échéance sur le territoire de la CATLP**

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Gérard TRÉMÈGE

Objet : Approbation de renouvellement de baux pour les locations arrivées à échéance sur le territoire de la CATLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun,

de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, dans l'exercice de ses compétences, procède à des mises à dispositions de locaux au sein de tous les sites lui appartenant sur son territoire.

Aujourd'hui certaines conventions sont arrivées à expiration, et les locataires disposent toujours des locaux. Sachant qu'à défaut d'avoir fait connaître ses intentions dans les délais, le bailleur est réputé avoir accepté le principe du renouvellement du bail, celui-ci se transformant automatiquement, au bout d'un mois, en bail commercial soumis au statut des baux commerciaux.

Il est donc proposé, afin de régulariser cette situation, d'établir les baux correspondant aux locations arrivées à expiration, à compter du 1^{er} avril 2022, sur les bases actuelles de la location, et correspondant au statut juridique du preneur.

Les locataires seront informés par l'envoi de la présente délibération et du bail à signer. Toutefois si les nouvelles conditions ne leur convenaient pas il est nécessaire de prévoir l'autorisation d'une résiliation par le preneur, celle-ci interviendra dans les mêmes conditions que toutes résiliations de bail, par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois, sans aucune indemnité de la part de la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les baux à intervenir entre la CATLP et les locataires, dont les conventions d'occupation sont arrivés à échéance depuis plus d'un mois et occupant les locaux mis à disposition par la CATLP, dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

Article 2 : d'approuver la possibilité de résiliation par le locataire dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 6

Approbation de diverses dispositions locatives

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Gérard TRÉMÈGE

Objet : Approbation de diverses dispositions locatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu les demandes suivantes pour l'EPO :

- La Région Occitanie en date du 18 janvier 2022.
- CIBC en date du 24 janvier 2022.
- CIO de Tarbes en date du 14 février 2022.
- Mission Locale en date du 18 février 2022.

Vu les demandes suivantes pour le TELEPORT 3 :

- GBC Montagne en date du 24 février 2022.
- SI2G en date du 14 mars 2022.

Vu la demande de la société CMO à l'Hôtel d'entreprises du GABAS en date du 14 mars 2022 :

EXPOSE DES MOTIFS :

Plusieurs locataires ont fait connaître à la CATLP les changements à apporter à leurs conventions d'occupation. Il convient de procéder aux régularisations suivantes :

A l'Espace Pyrénées Occitanie :

- La Région Occitanie a libéré le bureau n° 100 d'une superficie de 11 m², celui-ci a été reloué à WIMOOV en date du 1^{er} décembre 2021. Il est proposé d'établir l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux afin de régulariser la superficie locative totale à 977,88 m² à compter du 1^{er} décembre 2021.
- Le CIBC par courrier en date du 24 janvier 2022, a résilié la convention d'occupation des bureaux n° 17-18-19-20-21 et 22 pour une superficie totale de 77 m², au 11 mars 2022. Néanmoins la Mission Locale souhaite reprendre ces bureaux vacants à compter du 12 mars 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2022. Il est proposé d'acter la résiliation pour le CIBC au 11 mars 2022 et d'établir au profit de la Mission Locale l'avenant n°6 à compter du 12 mars 2022 pour une superficie totale de 455 m².
- Le CIO de Tarbes dont le bail arrive à échéance le 31 août 2022, souhaite rester locataire des 8 bureaux, du local d'archivage et de la salle documentaire de réception du public. Il est proposé d'établir un nouveau bail de location pour une superficie totale de 179 m², aux conditions actuelles de location.

Au Téléport 3 :

- La société GBC Montagne dont le bail précaire de 11 mois arrive à échéance en date du 31 mars 2022, souhaite renouveler celui-ci pour une durée de 12 mois supplémentaire. Il est proposé d'établir l'avenant n°1 à compter du 1^{er} avril 2022, aux conditions actuelles de location.
- La société SI2G dont le bail précaire de 35 mois arrive à son terme le 31 mars 2022 et ne pouvant faire l'objet d'une prolongation, il est proposé d'établir un bail commercial à compter du 1^{er} avril 2022, aux conditions actuelles de location.

A l'hôtel d'entreprises du GABAS :

- La société COURTOIS MACHINES OUTILS (CMO) dont la convention de mise à disposition de locaux de 35 mois arrive à son terme le 31 mars 2022 et ne pouvant faire l'objet d'une prolongation, il est proposé d'établir un bail commercial à compter du 1^{er} avril 2022, aux conditions actuelles de location.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 au profit de La Région Occitanie avec effet rétroactif à compter du 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : d'approuver la résiliation du bail au profit du CIBC en date du 11 mars 2022.

Article 3 : d'approuver l'avenant n°6 au profit de la Mission Locale à compter du 12 mars 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 : d'approuver le bail au profit du CIO de Tarbes à compter du 1^{er} Septembre 2022.

Article 5 : d'approuver l'avenant n°1 au profit de la société GBC Montagne à compter du 1^{er} avril 2022 et ce jusqu'au 31 mars 2023.

Article 6 : d'approuver le bail commercial au profit de la société SI2G à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 7 : d'approuver le bail commercial au profit de la société COURTOIS MACHINES OUTILS (CMO) à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 8 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220324-BC24032022_06-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 7

**Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de SÉMÉAC**

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Patrick VIGNES

Objet : Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SÉMÉAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5111-4 et L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Séméac n°2015- 39 en date du 23 septembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, modifié le 13 avril 2017 et le 16 mai 2019,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées n°7, en date du 22 novembre 2019, prescrivant la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac, et définissant les modalités de concertation,

Vu la décision de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées n°2020-107, en date du 16 juin 2020, relative aux travaux complémentaires à engager à ceux induits par la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées n°2021- SAEU- 01, en date 16 février 2021, prescrivant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées n°2, en date du 13 avril 2021, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac,

Vu la réunion d'examen conjoint du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac, tenue le 25 mai 2021, et à laquelle ont été conviées les Personnes Publiques Associées, ainsi que leurs avis exprimés et rendus sur le dossier,

Vu la réunion publique qui s'est tenue le 25 mai 2021, à Séméac, présentant le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune au public,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers rendu, le 29 juin 2021, sur le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac, et l'arrêté préfectoral n°65- 2021- 07- 16- 00001, en date du 16 juillet 2021, statuant favorablement sur la demande de dérogation en application des dispositions de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme, déposée dans le cadre dudit projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U.,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°MRAe 2021AO33, rendu sur le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac, et réceptionné le 16 juillet 2021 par la Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées n°2021- SAEU- 04, en date 1er septembre 2021, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 octobre au 5 novembre 2021 inclus (dont le siège était situé à la Maire de Séméac), sous l'autorité de Monsieur Hugues LAFFONT, commissaire enquêteur, désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau n°E21000050/64 en date du 3 juin 2021,

Vu les contributions déposées par le public au cours de l'enquête, sur le registre papier et à l'adresse courriel, créée à cet effet, relatives au projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur, en date du 2 décembre 2021, rendant un avis favorable sur le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac,

Vu le dossier de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac, modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des contributions du public, du rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur, annexé à la présente délibération.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que, par délibération n°7 en date du 22 novembre 2019, complétée par la décision n°2020-107 de Monsieur le Président, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées a prescrit la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac, afin d'accompagner, du point de vue réglementaire, le projet de restructuration du siège social de l'entreprise SISCA, situé au n°144 de l'avenue François Mitterrand à Séméac.

Plus particulièrement, l'évolution du P.L.U. de Séméac concernait les points suivants.

Le changement de classement de parcelles

Le siège social de l'entreprise SISCA est classé en zone Ui dans le P.L.U. de Séméac (la zone Ui correspond aux secteurs dédiés aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services).

Le projet de restructuration du siège social de l'entreprise SISCA implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site, en limite de la commune de Barbazan- Debat, et sur la partie Est de ce dernier, soit à partir des parcelles n°69, 70, 102, 105, 106, 107 – section AO.

Ces parcelles sont classées, dans le P.L.U. de Séméac, en zone Ap (zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme »).

L'évolution du P.L.U. permet de modifier le classement de ces parcelles, de la zone Ap à la zone Ui, ce qui a pour effet d'étendre la zone Ui de façon à accueillir le projet de restructuration du site de l'entreprise.

Conformément aux dispositions de l'article L 153- 34 du Code de l'Urbanisme, la procédure de révision « allégée » a été prescrite puisque l'évolution du P.L.U. de Séméac conduit à réduire la zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, sans porter atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

La mise à jour du règlement graphique

Cette mise à jour du règlement graphique vise à prendre en compte les dispositions issues d'une part, de l'annulation partielle du P.L.U. intervenue par voie juridictionnelle et, d'autre part, de la procédure de modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

Ainsi, le P.L.U. de Séméac déposé sur le Géoportail de l'urbanisme sera totalement à jour. Considérant que la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac conduit à compléter le rapport de présentation du P.L.U. d'une notice, à reprendre le règlement graphique et, par voie de conséquence, à mettre à jour les annexes du P.L.U.

Considérant que, du point de vue du déroulement de la procédure :

- le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac a été arrêté par délibération du Bureau Communautaire, le 13 avril 2021 ;
- la réunion d'examen conjoint du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac, avec les Personnes Publiques Associées, et la réunion de présentation de ce projet au public se sont déroulées le 25 mai 2021 ;
- l'enquête publique sur ce projet s'est déroulée du 4 octobre au 5 novembre 2021.

Considérant que l'examen du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac par les Personnes Publiques Associées, leurs avis, les contributions du public et les conclusions motivées du commissaire enquêteur rendus sur ledit projet, ont notamment permis de le compléter sur les points suivants :

- la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) sur le site de l'entreprise SISCA,
- la définition, dans les O.A.P., de principes d'aménagement relatifs notamment aux transports et déplacements, au paysage, à l'environnement naturel, afin de préserver la biodiversité au sein du site, les éléments remarquables et définir des règles d'insertion paysagère liées aux limites,
- une meilleure information du public, assurée dans la notice du dossier.

Considérant que le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac a été présenté en Commission d'Aménagement de l'Espace/ PLUI/ Urbanisme le 21 mars 2022, et que l'ensemble du dossier a été transmis aux Membres du Bureau Communautaire et laissé à leur disposition, sous format papier, au service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la Communauté d'Agglomération situé au siège de la collectivité, à Juillan.

Considérant que c'est dans ces circonstances que le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est appelé à approuver la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications apportées au projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Séméac, telles que présentées dans la présente délibération et en annexe 1.

Article 2 : d'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac.

Article 3 : de transmettre à Monsieur Le Préfet des Hautes- Pyrénées la présente délibération accompagnée des annexes, dont le dossier de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac.

Article 4 : d'indiquer que la présente révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois, à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet des Hautes- Pyrénées, conformément aux dispositions des articles L153- 24 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité, conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153- 21 du Code de l'Urbanisme. Cette délibération, et ses annexes, seront en outre publiées sur le portail national de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R153- 22 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 : le dossier approuvé de la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac sera tenu à disposition du public, en Mairie de Séméac et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

Article 7 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220324-BC24032022_07-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 8

**Prescription de la modification simplifiée n°5 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de BORDÈRES- SUR- L'ÉCHEZ**

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Patrick VIGNES

Objet : Prescription de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BORDÈRES- SUR- L'ÉCHEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères sur l'Echez, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007, modifié les 3 septembre 2009, 12 avril 2012, 3 août 2012, 20 avril 2016 et 19 novembre 2020, et révisé les 12 avril 2012 et 20 avril 2016,

Vu la délibération n°1 du Bureau communautaire en date du 24 mars 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de Bordères sur l'Echez,

Vu la délibération n°3 du Bureau communautaire en date du 23 juin 2021, complétant la délibération n°1 du 24 mars 2021.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération n°1 en date du 24 mars 2021, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération a prescrit la révision allégée n°2 du P.L.U. de Bordères- sur- l'Echez.

L'objet de cette procédure est de prendre en compte, dans le document d'urbanisme, l'occupation de plusieurs parcelles par la communauté des gens du voyage, sédentarisés ou en cours de sédentarisation, sur deux secteurs de la commune.

Par courriers reçus le 26 mars et le 21 mai 2021, la commune de Bordères- sur- l'Echez a demandé à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées de compléter l'objet initial de la procédure de révision allégée n°2, en procédant aux modifications subsidiaires suivantes :

- la rectification d'une erreur matérielle identifiée sur le règlement graphique du P.L.U. approuvé en juin 2007, concernant les parcelles anciennement cadastrées I1037, I1038, I1039 et I1040 (*nouvelles références cadastrales : section ZC – parcelles 145, 144, 143, 142*).

La limite de la zone naturelle « N », qui suit le chemin de Biacave, vient déborder sur ces parcelles classées en zone « U2 », les rendant inconstructibles en leurs parties Nord.

Il convient donc de procéder à la rectification de cette erreur matérielle en redessinant la limite entre la zone naturelle « N » et la zone urbaine « U2 », les parcelles anciennement cadastrées I1037, I1038, I1039 et I1040 seront alors classées en zone « U2 » dans leur ensemble (cf annexe 1).

- la modification de certaines dispositions du règlement écrit du P.L.U. afin d'assurer une meilleure instruction des autorisations de construire. Les dispositions réglementaires à modifier porteront notamment sur la largeur de façade des parcelles donnant sur la voie publique et sur l'implantation des bâtiments agricoles en limite de zones « U » et « AU ».

Considérant que, pour sécuriser du point de vue juridique l'évolution du P.L.U. de la commune de Bordères- sur- l'Echez, la Communauté d'Agglomération mènera deux procédures de manière concomitante :

- la révision allégée n°2, conduisant à intégrer, dans le document d'urbanisme, la réelle occupation de parcelles par la communauté des gens du voyage, ce qui conduira notamment à classer en zone urbaine des parcelles relevant actuellement des zones naturelle et agricole,
- la modification simplifiée n°5, permettant la rectification de l'erreur matérielle relevée sur le règlement graphique et la modification de l'écriture de certaines dispositions du règlement écrit du P.L.U., conformément aux dispositions des articles L.153- 36, L 153- 41 et L 153- 45 du Code de l'Urbanisme.

Ces deux procédures ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères- sur- l'Echez et permettront au P.L.U., in fine, d'être en adéquation avec la réalité des situations du territoire communal.

Considérant que, pour rectifier l'erreur matérielle relevée sur le règlement graphique et modifier certaines dispositions du règlement écrit du P.L.U. de la commune de Bordères- sur- l'Echez, le Bureau Communautaire avait adopté la délibération n°3 du 23 juin 2021, venant compléter celle du 24 mars 2021, prescrivant la révision allégée n°2.

Considérant que, au vu de ce qui précède, il est proposé que la présente délibération annule et remplace la délibération du Bureau Communautaire n°3 du 23 juin 2021.

Considérant que les modalités de concertation définies par la délibération n°1 du 24 mars 2021, pour assurer l'information et la participation du public sur le projet de révision allégée n°2 du P.L.U. de la commune de Bordères- sur- l'Echez, sont maintenues et seront complétées par celles relatives à la modification simplifiée n°5.

En effet, le dossier de modification simplifiée n°5 sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, complété d'un registre pour lui permettre de formuler ses observations écrites.

Ce dossier comprendra notamment :

- l'exposé des motifs du projet de modification simplifiée n°5 du P.L.U.,
- les avis des personnes publiques associées qui auront été réceptionnés suite à la notification du projet,
- la délibération du Bureau Communautaire qui prescrit la procédure de modification simplifiée n°5,
- l'arrêté du Président précisant les modalités de mise à disposition du public du dossier.

Le dossier de modification simplifiée et le registre seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- de la mairie de Bordères- sur- l'Echez,
- du bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes.

Un avis d'information, publié dans un journal diffusé dans le département, informera le public sur les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5 du P.L.U. de la commune de Bordères- sur- l'Echez (objet de la modification simplifiée n°5, lieu et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations).

Il sera également affiché en mairie de Bordères- sur- l'Echez, au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, ainsi qu'au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, durant toute la durée de la consultation.

Considérant que le bureau d'études retenu pour réaliser les études nécessaires à la procédure de révision allégée n°2 du P.L.U. de Bordères- sur- l'Echez, accompagnera la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées pour mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée n°5 dudit P.L.U.

Considérant, enfin, que la Commission d'Aménagement de l'Espace/ PLUI/ Urbanisme réunie le 21 mars 2022, a été informée de la présente délibération et de son objet.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères- sur- l'Echez, pour les raisons exposées dans la présente délibération, laquelle annule et remplace la délibération du Bureau Communautaire n°3 en date du 23 juin 2021.

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L153- 47 du Code de l'Urbanisme, de notifier le projet de modification simplifiée n°5 du P.L.U. de la commune de Bordères- sur- l'Echez aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 dudit code, et de mettre à disposition du public les avis rendus et le dossier de modification simplifiée.

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité suivantes:

- affichage réglementaire de la présente délibération en mairie de Bordères- sur- l'Echez et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées durant un mois,
- mention de l'affichage de la présente délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- transmission au Représentant de l'État dans le département,
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 9

OPAH-RU de Lourdes - suivi-animation 2022 : demandes de subventions

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Thierry LAVIT

Objet : OPAH-RU de Lourdes - suivi-animation 2022 : demandes de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 25 septembre 2019 approuvant la convention de l'Opération programmée de l'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) de la ville de Lourdes.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

En juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a défini d'intérêt communautaire, dans sa politique du logement, les opérations programmées sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de la ville de Tarbes.

Après avoir réalisé une étude pré-opérationnelle sur la ville de Lourdes, il est apparu nécessaire de redynamiser les quartiers historiques de la ville en mettant en œuvre des actions d'aménagement urbain et de valorisation du patrimoine en visant notamment à traiter l'habitat indigne, lutter contre la précarité énergétique, adapter les logements à la perte d'autonomie et au handicap et engager des actions contre les copropriétés dégradées.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a engagé une mission de suivi-animation de l'OPAH-RU sur la commune de Lourdes.

Ainsi, le prestataire assure le suivi et l'animation d'un programme d'actions relatifs à l'amélioration du parc de logements situé au sein du périmètre de l'OPAH-RU de la ville de Lourdes. Cela comprend les missions d'accompagnement des propriétaires privés dans leur projet d'amélioration du parc ancien ainsi que des missions d'animation générale du dispositif.

Pour 2022, le coût du suivi-animation de l'OPAH-RU de Lourdes s'élève à 28 725 € H.T. pour la part fixe et à 18 000 € H.T. pour la part variable (40 dossiers).

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à hauteur de 35% de la part fixe de l'ingénierie, ainsi qu'une prime sur la part variable et auprès du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 20% de la part fixe.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter des aides auprès de l'Agence nationale de l'habitat et du Département des Hautes-Pyrénées pour la réalisation du suivi-animation de l'OPAH-RU de Lourdes pour l'année 2022

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 10

Services d'entretien des zones d'activités, des espaces verts et terrains - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Gérard CLAVE

Objet : Services d'entretien des zones d'activités, des espaces verts et terrains - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2019AOS012, notifié le 25/06/2019 pour une durée de 12 mois reconductible à trois reprises, notre établissement a confié à la Société ATOUT VERT, dont le siège est sis 289 route Départementale 817 64300 Argagnon, les services d'entretien des zones d'activités, des espaces verts et terrains.

L'objet du présent avenant est de retirer du marché les prestations suivantes :

- Entretien du terrain Sartorius à Lourdes

Suite à la vente de ce terrain, l'entretien n'est plus à la charge de notre établissement. Cela représente une moins-value de 2 629 € HT/an.

- Entretien des abords de la Maison de la Vallée à Ossen

Suite à la vente de ce bâtiment, l'entretien des abords n'est plus à la charge de notre établissement. Cela représente une moins-value de 1 937 € HT/an.

Ces modifications cumulées entraînant une diminution de 4 566 € HT, soit 4.89% du montant initial HT du marché.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au marché de services d'entretien des zones d'activités, des espaces verts et terrains.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 11

Service d'assainissement collectif et du réseau d'eaux pluviales urbaines des Communes d'Allier, Bazet, Gardères, Horgues, Odos et Orleix - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Gérard CLAVE

Objet : Service d'assainissement collectif et du réseau d'eaux pluviales urbaines des Communes d'Allier, Bazet, Gardères, Horgues, Odos et Orleix - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau à prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOS020, notifié le 25/10/2021 pour une durée de 28 mois, notre établissement a confié à la Société VEOLIA Eau CGE, dont le siège est sis 21, Rue de la Boétie, 75008 Paris, les services d'assainissement collectif et du réseau d'eaux pluviales urbaines des communes de : Allier, Bazet, Gardères, Horgues, Odos, Orleix.

L'objet du présent avenant est de modifier le marché comme suit:

Suite à la rétrocession du lotissement « Le Pré Saint Roch » à Odos, il s'agit d'intégrer les réseaux d'assainissement (d'une longueur approximative de 200 ml), le bassin d'orage et le poste de relevage pluvial au périmètre d'exploitation du marché. Le marché étant basé sur l'entretien (hydrocurage, ITV) d'un linéaire fixe annuel, ce linéaire supplémentaire n'entraîne pas de rémunération supplémentaire. Seul l'entretien du poste de relevage engendre un coût supplémentaire.

Afin de ne pas augmenter le prix global et forfaitaire du marché, le linéaire global d'inspections télévisées du réseau pluvial est réduit.

Ainsi, les parties s'accordent pour réduire ce linéaire pour une valeur correspondante à un coût de l'exploitation du poste de relevage pluvial établi à 1 490 € HT/an.

Sur la base du DPGF, le prix du linéaire d'Inspections télévisées du réseau d'eaux pluviales étant de 4.40 € HT/ml il est proposé, aux fins de compenser ce coût, une réduction de 339 ml/an pour la durée résiduelle du contrat à compter du 10/04/2022. Le linéaire 2022 est calculé *pro rata temporis* pour 266 jours (du 10 avril au 31 décembre 2022).

En conséquence de ce qui précède, le présent avenant est donc sans impact financier sur le marché initial.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au marché de services d'assainissement collectif et du réseau d'eaux pluviales urbaines des communes de : Allier, Bazet, Gardères, Horgues, Odos, Orleix.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220324-BC24032022_11-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 12

Services de télécommunications Lot n°1 Lignes analogiques et T0 Pré-arrêt du RTC - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Gérard CLAVE

Objet : Services de télécommunications Lot n°1 Lignes analogiques et T0 Pré-arrêt du RTC - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

Vu le Code de la commande publique

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2020AOS019-01, notifié le 30/09/2020 pour une durée de 24 mois renouvelable par deux périodes de 12 mois, notre établissement a confié à la Société STELLA TELECOM SAS, dont le siège est sis 245 route des Lucioles 06560 Valbonne, le lot n°1 (Lignes analogiques et T0 Pré-arrêt du RTC) des services de télécommunications.

Par courriel reçu le 17/02/2022, l'entreprise CELESTE a informé le pouvoir adjudicateur de la fusion-absorption de la Société STELLA TELECOM SAS.

L'objet du présent avenant est donc de prendre acte de la fusion-absorption de la Société STELLA TELECOM SAS par la Société CELESTE.

Cette fusion-absorption a pour conséquence de transférer le marché à l'entreprise CELESTE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de services de télécommunications.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 13

**Services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments
Lot n°1 – Secteur Nord : Autorisation de signature de l'avenant n°1**

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Gérard CLAVE

**Objet : Services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments
Lot n°1 – Secteur Nord : Autorisation de signature de l'avenant n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.
Vu le Code de la commande publique,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOS043-01, ayant pris effet le 01/01/2022 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, notre établissement a confié à la Société SAMSIC SAS II, dont le siège est sis 3 rue de la Pépinière, 64121 Serres-Castet, le lot n°1 (Secteur Nord) des services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CA TLP.

L'objet du présent avenant est de modifier les prestations à servir comme suit :

Modification des quantitatifs du marché initial pour le bâtiment du Téléport 3 dans les parties privatives des locataires. En effet, la superficie de la prestation de nettoyage de « type moquette » est à augmenter et le « type de sol souple, carrelage et béton » à retirer :

- Prestation de nettoyage des sols type sol souple, béton et carrelage : - 7 554.58 € HT.
- Prestation de nettoyage de « type moquette » : + 9 085 € HT.

L'avenant est donc d'un montant de 1 530.42 € HT soit 1.06% d'augmentation du montant initial H.T.

La tranche optionnelle du lot n°1 n'ayant pas été affermée au jour de la passation de l'avenant, elle n'est pas prise en compte pour le calcul du pourcentage d'augmentation de l'avenant.

Le service technique, lors de la préparation du marché, n'a pu obtenir en temps utile l'accès à toutes les parties privatives et a donc inscrit des quantités erronées sur ces surfaces dans le devis de décomposition du prix global et forfaitaire, quantités que le présent avenant vient corriger.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au marché de services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CA TLP.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 14

Travaux de réparation sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines sur 22 communes - Autorisation de signature du marché

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Gérard CLAVE

Objet : Travaux de réparation sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines sur 22 communes - Autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la commande publique

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé, en tant qu'entité adjudicatrice, d'organiser une consultation en vue de la dévolution des travaux de réparation sur les réseaux d'assainissement et eaux pluviales urbaines sur 22 communes. Le marché étant un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 1 200 000 € HT (pour une durée courant du 20 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2023), cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure adaptée.

Les communes concernées sont :

- Adé
- Allier
- Aspin-en –Lavedan
- Bazet
- Bours
- Chis
- Gardères
- Horgues
- Juillan
- Julos
- Laloubère
- Lourdes
- Odos
- Omex
- Orleix
- Ossen
- Peyrouse
- Poueyferré
- Ségus
- Tarbes
- Viger

L'accord cadre comprendra en outre une tranche optionnelle du 01/07/2023 au 31/12/2023 concernant la Commune de Bordères-sur-l'Échez.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 21/12/2021 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, et publié sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 28/01/2022.

Les plis ont été ouverts le 31/01/2022.

Trois plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- COLAS
- ROUTIERE DES PYRENEES
- Groupement SADE (mandataire)/SOGEP

Le représentant de l'entité adjudicatrice a attribué le marché comme suit :

A l'entreprise **groupement SADE / SOGEP**, pour un montant de **870 272 € HT.**,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220324-BC24032022_14-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 15

**Services de valorisation des boues des stations d'épuration -
Autorisation de signature du marché**

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Gérard CLAVE

Objet : Services de valorisation des boues des stations d'épuration - Autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la commande publique

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des prestations de valorisation des boues des stations d'épuration de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Le marché étant un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 254 000 € HT (pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois), cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 30/09/2021 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite initiale de remise des offres étant fixée au 12/11/2021, reportée au 22/11/2021, suite à une modification du dossier de consultation.

Les plis ont été ouverts le 24/11/2021.

Trois plis ont été déposés au titre de cette consultation :

**SUEZ ORGANIQUE
SEDE ENVIRONNEMENT
FRECHOU**

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 07/12/2021, le marché comme suit :

A l'entreprise SUEZ ORGANIQUE, pour un montant de 191 279,60 € HT, l'offre de SEDE ENVIRONNEMENT ayant été classée irrégulière (pouvoir de signature insuffisant au regard du montant du marché) et l'offre de FRECHOU apparaissant excessivement onéreuse.

Lors de la vérification des pièces par le Service des marchés publics, il est apparu que l'offre de SUEZ ORGANIQUE était également irrégulière (absence de documents exigés au règlement de la consultation).

Les irrégularités des offres déposées par SEDE ENVIRONNEMENT et SUEZ ORGANIQUE apparaissant comme non substantielles et pouvant donc être régularisées, il a été décidé de procéder à ces régularisations et de reprendre l'analyse des offres en vue d'une nouvelle présentation de ce marché à la Commission d'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 21/03/2022, le marché comme suit :

A l'entreprise **SEDE ENVIRONNEMENT**, pour un montant de **178 735 € HT**,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220324-BC24032022_15-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 16

Acquisition de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la création d'un pôle culturel - Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRÈRE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Gérard CLAVE

Objet : Acquisition de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la création d'un pôle culturel - Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la commande publique

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commune de Séméac et notre établissement souhaitent constituer un groupement de commande pour réaliser en commun l'acquisition de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la création d'un pôle culturel.

Le groupement de commande sera créé en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, avec désignation d'un coordonnateur mandataire, en l'occurrence notre établissement.

Le coordonnateur désigné par la présente convention passera, signera et notifiera le marché qu'il conclura avec le ou les entrepreneurs retenus, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant également de sa bonne exécution.

Les deux membres du groupement assumeront chacun 50% des dépenses liées à l'exécution du marché passé en application de la convention constitutive du groupement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer la convention constitutive du groupement.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 17

Mise à disposition de personnel

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Marc BEGORRE

Objet : Mise à disposition de personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6, 512-7, 512-12, 512-13, 512-14 et 512-9,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 15 mars 2022,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que la mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention signée avec l'organisme d'accueil précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emplois et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ainsi que les conditions de remboursement.

Concernant la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, il est proposé que les mises à disposition suivantes soient reconduites comme suit :

	Agent	Collectivité d'accueil	Temps de travail	Durée
Pool secrétaires de mairies	Véronique SEREIN	Mairie Lézignan	6h hebdo intégrées dans l'AC et 6h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2022
	Isabelle BOYER	Mairie Les Angles	4h hebdo intégrées dans l'AC et 2h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2022
	Gisèle VERGES	Mairie Bourréac	2h hebdo intégrées dans l'AC	1 an à compter du 01/01/2022
		Mairie Artigues	2h hebdo intégrées dans l'AC	
	Stéphanie BOULANGER	Mairie Arcizac- ez-Angles	5h hebdo intégrées dans l'AC	1 an à compter du 01/01/2022
		Mairie Jarret	5h hebdo intégrées dans l'AC	
	Marie-Pierre LAFFONT	Mairie Ségus	6h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2022
		Mairie Arrayou-Lahitte	4h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2022
		Mairie Gez-ez-Angles	4h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2022
		Mairie Ossun-ez-Angles	4h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2022
		Mairie Arrodetes-ez-Angles	4h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2022
		Commission syndicale de la Baronnie des Angles	3h mensuelles par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2022
		Mairie Sère-Lanso	3h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2022

Ces mises à disposition donnent lieu à remboursement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le rapport présenté en prenant acte des mises à disposition de fonctionnaires détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 18

**Recrutement de trois agents contractuels pour faire face à un
accroissement temporaire saisonnier d'activité**

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Marc BEGORRE

Objet : Recrutement de trois agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire saisonnier d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun,

de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L 332-23 1° et 2°,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 15 mars 2022,

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L 332-23 1° et 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le Président à procéder au recrutement d'agents contractuels. Concernant l'alinéa 1°, il s'agit d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale d'un an sur une période consécutive de dix-huit mois. L'alinéa 2° de cet article prévoit la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

- Dans le cadre de l'article L 323-23 1°, afin d'assurer un meilleur suivi des travaux réalisés pour le compte des communes et des équipes sur place, il est proposé, à titre expérimental la création d'un poste d'adjoint technique assurant les fonctions de chef d'équipe à mi-temps du 1^{er} avril au 31 décembre 2022.
- L'entretien des sentiers de randonnée assuré par le service environnement nécessite le recrutement d'agents contractuels durant la période estivale où la charge de travail est particulièrement conséquente.

Il est donc proposé de créer les emplois non permanents suivants dans le cadre de l'article L 323-23 2° :

➤ Au service commun – sur le secteur de l'ex CC de Montaigu :

- un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet pour une durée déterminée de six mois du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2022,
- un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet pour une durée déterminée de quatre mois du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022,

➤ A la Brigade Bleue :

- un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet pour une durée déterminée de quatre mois du 1^{er} mai 2022 au 31 août 2022.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – IB 367 / IM 340.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition présentée ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220324-BC24032022_18-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 19

Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Marc BEGORRE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 15 mars 2022,

Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

- 1) Compte tenu de l'ouverture du complexe sportif indoor l'USINE, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants à partir du 1^{er} avril 2022 :
 - Un poste d'adjoint technique à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps non complet (25 heures par semaine) afin d'assurer l'entretien et la surveillance de cet établissement dont les missions principales seront :
 - entretien quotidien des bâtiments (nettoyage des locaux...)
 - surveillance des bâtiments (vérifier que l'installation soit en bon état de fonctionnement et que les utilisateurs respectent les plannings)
 - travaux d'entretien ponctuels (peinture...) – grand nettoyage
 - prévenir et gérer les incivilités
 - Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet dont les missions principales seront :
 - Planification de l'utilisation des ressources du complexe sportif (hors partie surface artificielle escalade)
 - Gestion financière, administrative et technique du bâtiment (hors partie surface artificielle escalade)
- 2) Un agent classé au grade d'adjoint technique, au service eau et assainissement, a été nommé agent de maîtrise après avoir réussi son concours. De par son nouveau grade, il a été affecté sur de nouvelles missions dans ce service. Ses anciennes missions ont été modifiées et correspondent désormais à un grade d'agent de maîtrise. Il est donc nécessaire de créer un poste de ce grade à temps complet afin de procéder à son remplacement, à compter du 1^{er} avril 2022.
- 3) Le coordinateur des équipements sportifs a changé de fonctions depuis quelques mois et occupe désormais les fonctions de responsable du service pôle des transports scolaires au service transports – mobilités. Ses missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Cet agent est classé actuellement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe. Il a demandé par courrier en date du 21 décembre 2021, à changer de filière par la voie de l'intégration directe. Il convient donc de procéder à la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les propositions présentées ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour les postes concernés,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220324-BC24032022_19-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 20

Création d'un emploi d'agent contractuel en application de l'article L-332-8 du Code général de la fonction publique

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Marc BEGORRE

Objet : Création d'un emploi d'agent contractuel en application de l'article L-332-8 du Code général de la fonction publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes les dispositions nécessaires relatives au personnel communautaire,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-8,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 15 mars 2022,

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du transfert de la compétence eau et assainissement à la CA TLP le 1^{er} janvier 2022, il convient de procéder au recrutement d'un référent(e) comptable au service des finances pour la gestion comptable des deux budgets annexes eau et assainissement.

Cet agent sera chargé des missions suivantes :

- Mandatement des factures, y compris celles relatives aux marchés.
- Traitement comptable de l'ensemble des recettes: surtaxe, PFAC, devis de raccordement, des rôles émis par le service facturier du service eau et assainissement pour l'ensemble des communes gérées en régie avec la particularité de la facturation unique pour les communes de Tarbes...
- Traitement des factures liées à la compétence eaux pluviales
- Traitement de l'ensemble des régularisations liées aux rôles
- Traitement mensuel des déclarations TVA

PROFIL RECHERCHE

- Niveau baccalauréat à baccalauréat +2 et / ou expérience significative dans ce domaine,
- Bonne formation en comptabilité privé et publique,
- Notion de fiscalités, connaissance en TVA,
- Bonne connaissance des outils informatiques

Il est proposé de créer un emploi de référent(e) comptable à temps complet au service des finances à compter du 1^{er} avril 2022. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV à V. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement de cet agent sera calculé par référence, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la proposition exposée ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la CA TLP,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220324-BC24032022_20-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 21

Réfection du Caminadour suite à la crue du 10 janvier 2022 : demande de subvention

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Réfection du Caminadour suite à la crue du 10 janvier 2022 : demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau à solliciter des subventions pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à la crue du 10 janvier 2022, le sentier du Caminadour a subi des dégradations qui nécessitent des travaux d'urgence.

Trois secteurs sont concernés :

- Secteur n°1 – Bras mort amont du pont Alstom à Séméac : 40 ml x 2 m = 80 m²
- Secteur n°2 – Passerelle Oustau / Viaduc St Frai à Tarbes : 320 ml x 3 m = 960 m²
- Secteur n°3 – Aval gradins pont de la Marne à Tarbes : 89 ml x 3 m = 267 m²

Le coût de ces travaux de réfection s'élève à 36 040,40 € HT. Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des intempéries.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des intempéries, pour les travaux de réfection du Caminadour suite à la crue du 10 janvier 2022.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 22

Adoption d'un protocole transactionnel avec la société Suez Eau France

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON

Objet : Adoption d'un protocole transactionnel avec la société Suez Eau France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code civil,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions relatives aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

EXPOSE DES MOTIFS :

- Par contrat d'affermage du service public de l'alimentation en eau potable de la Ville de Lourdes conclu depuis le 1er janvier 2009 et modifié par 3 (trois) avenants, la Ville de Lourdes, aux droits duquel viendra par la suite la CATLP, a confié à SUEZ Eau France la gestion et la continuité du service public de l'alimentation en eau potable à l'intérieur du périmètre concédé jusqu'au 31 décembre 2021;
- Par contrat d'affermage du service public de l'assainissement de la Ville de Lourdes conclu depuis le 1er janvier 2009 modifié par 2 (deux) avenants, la Ville de Lourdes, aux droits duquel viendra par la suite la CATLP, a confié à SUEZ Eau France la gestion et la continuité du service public de l'assainissement à l'intérieur du périmètre concédé jusqu'au 31 décembre 2021 (désignée ci-après la « Délégation Assainissement»);
- Il s'avère que les mesures restrictives mises en place depuis mars 2020 à la suite de l'épidémie de Covid-19 sur le territoire national ont entraîné une modification substantielle des conditions de fonctionnement des services d'eau et d'assainissement de la Ville de Lourdes. En conséquence, il apparaît des écarts significatifs entre les volumes prévus au compte d'exploitation prévisionnel et les volumes comptabilisés de l'ordre entraînant un déficit cumulé de 1 239 843 € pour les années 2020 et 2021.
- SUEZ Eau France a introduit une demande de révision des conditions économiques des contrats visant à prendre en considération les changements intervenus sur l'évolution des volumes consommés au regard des articles 45 du contrat de l'eau et 51 du contrat de l'assainissement qui stipulent respectivement que :
 - - a) En cas de modification substantielle des conditions d'exploitation consécutive... à l'intervention d'une décision administrative.
 -
 - b) Si les volumes [en eau potable] vendus de l'année n diffèrent pendant au moins 2 ans de plus ou moins 10% par rapport aux volumes de référence de 1 477 313 m³.
 -
 - c) Si les volumes [en assainissement] assujettis de l'année n diffèrent pendant au moins 2 ans de plus ou moins 5% par rapport aux volumes de référence de 1 813 875 m³.

Dans une démarche conciliante consistant à ne retenir qu'une partie du préjudice économique, la société SUEZ Eau France a présenté à la collectivité le 6 janvier 2021 les impacts économiques de la crise sanitaire sur les deux contrats. La situation économique présentée était le fondement d'une demande d'indemnisation détaillée selon différentes modalités (indemnité, hausse des tarifs ou augmentation de la durée des contrats).

La Collectivité a refusé de faire totalement droit à cette demande en arguant notamment de la prise en considération de la notion des risques et périls du Délégué tout en n'ignorant pas que les clauses de révisions contractuelles relatives aux variations des volumes étaient réunies et que la situation exceptionnelle née de la crise sanitaire était reconnue.

Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant l'indemnisation de la société SUEZ Eau France et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Il a donc été convenu que l'indemnisation interviendrait par l'intermédiaire d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, transaction qui permettra donc d'indemniser la société Suez Eau France du préjudice subi du fait du non-paiement des travaux exécutées après dépassement du marché.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties sont toutefois convenues, d'un commun accord et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (11 septembre 2006, Commune de Théoules s/mer, requête n°255273, 9 décembre 2016, Sté Foncière Europe, n°391840), que le montant de l'indemnité versée par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées serait limité à la somme nette de 433 045 € et qu'en outre la société SUEZ Eau France renonce au rachat par la CATLP du parc compteur valorisé à 145 000 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

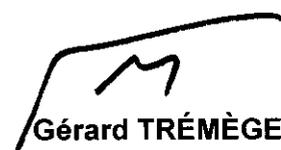
DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le protocole transactionnel avec la société Suez Eau France ci-joint.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220324-BC24032022_22-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 23

Chantier «Premier pas vers l'emploi environnement» : demande de subvention 2022

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON

Objet : Chantier «Premier pas vers l'emploi environnement» : demande de subvention 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun,

de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau à solliciter des subventions pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Tarbes 2015-2020 et de sa compétence environnement, a souhaité mettre en œuvre des chantiers « Premier pas vers l'emploi environnement » depuis 2019.

Ces chantiers sont réalisés par des jeunes habitants les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Tarbes et sont encadrés techniquement par les agents du service environnement de la CA TLP et d'un point de vue éducatif, par des éducateurs de rues salariés du GIP Politique de la Ville et de la Caisse des écoles de Tarbes- PRE. Les jeunes sont rémunérés par l'entremise d'une association intermédiaire, Entraides Services, qui fait également les contrats de travail.

Il s'agit d'une mise au travail réelle avec des objectifs avant tout éducatifs : mesurer les motivations des jeunes, adapter leurs comportements à un cadre, créer les conditions de leur insertion socio-professionnelle et valoriser leurs premiers pas dans le monde du travail.

Un chantier est organisé en 2022 : du 21 mars au 1^{er} avril. Il concernera trois jeunes qui travailleront sur les sentiers de randonnée de la communauté d'agglomération (entretien de la végétation, balisage, panneautage...).

Le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique publique de la prévention de la délinquance. Le chantier organisé par la CA TLP répond à ces orientations prioritaires, notamment l'axe 1 « Programme d'actions à l'intention des jeunes 12-25 ans exposés à la délinquance et repérés : actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance et actions de prévention de la récidive ».

Le coût du chantier pour l'année 2022 s'élève à 7 238,20 € TTC :

Charges de personnel	2 233,00 €
Entraides Services (rémunération jeunes)	4 795,20 €
Vêtements de travail	210,00 €

Un financement de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets FIPD 2022, à hauteur de 50% du coût de l'opération peut être sollicité, soit 3 619 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter un financement auprès de l'Etat au titre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2022 (FIPD).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220324-BC24032022_23-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 24

Demande de subvention: Étude supra sur les ressources et les besoins en eau potable - PGSSE ressources

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON

Objet : Demande de subvention: Étude supra sur les ressources et les besoins en eau potable - PGSSE ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun,

de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

La gouvernance pour l'eau potable est assurée par la CATLP sur 52 communes du territoire (soit 65% de la population de la CATLP). Les 34 autres communes font partie de syndicats pérennes.

La CATLP exploite actuellement 36 captages. Il existe des maillages avec les syndicats pérennes du territoire, mais aussi avec d'autres structures, telles que Bagnères-de-Bigorre ou prochainement le Syndicat Mixte Nord Est de Pau.

Cette étude sera réalisée en prenant compte les syndicats pérennes présents sur le territoire de la CATLP ainsi que les structures voisines comme le SMNEP ou la commune de Bagnères de Bigorre.

Afin de :

- Dresser un bilan quantitatif et qualitatif des différentes ressources exploitées,
- Connaître et avoir une vision d'ensemble des différents échanges existants,
- Anticiper sur d'éventuels impacts liés au changement climatique,
- Définir les besoins en eau potable sur le long terme,
- Pérenniser et optimiser l'exploitation des ressources,
- Définir si la création de nouveaux captages est nécessaire,
- Etudier les interconnexions nécessaires pour mieux sécuriser l'alimentation en eau potable,
- Fiabiliser et renforcer la qualité de l'eau distribuée,
- Développer une politique de l'eau globale, offrant une utilisation optimisée et rationnelle des ressources,
- Evaluer techniquement et financièrement les travaux à entreprendre,

Il convient de lancer une étude dite « supra », visant à étudier sur les 20 ans à venir les besoins et les ressources en eau potable avec les possibilités de sécurisation intra et extra territoire de la CATLP.

Y sera inclus le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) sur la partie ressources à ce stade.

Le montant prévisionnel de cette étude est de 300 000 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le taux maximum de subvention mobilisable est de 70 %, avec une participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 % et du Conseil Départemental à hauteur de 20 %.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220324-BC24032022_24-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 25

Convention tripartite 2022 entre le Département des Hautes-Pyrénées, le Région Occitanie sur l'inventaire du Patrimoine

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRÈRE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Gérard TRÉMÈGE

Objet : Convention tripartite 2022 entre le Département des Hautes-Pyrénées, le Région Occitanie sur l'inventaire du Patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun,

de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau à octroyer des subventions et des fonds de concours, et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est co-signataire avec la Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée et le Département des Hautes-Pyrénées de la convention cadre pour la connaissance du patrimoine culturel et vernaculaire.

L'objectif de cette opération vise au recensement et à l'étude du patrimoine immobilier et/ou mobilier du département, aboutissant à la production de dossiers informatisés respectant les normes de l'Inventaire général du patrimoine culturel définies par le ministère chargé de la culture. La documentation scientifique ainsi rassemblée constitue un outil d'aide à la gestion de l'espace du territoire et fait l'objet d'actions de valorisation et sensibilisation.

Les actions projetées se déclinent en trois volets :

- inventaire du patrimoine,
- numérisation et mise aux normes des données recueillies,
- sensibilisation du public.

Engagé dès 2020, ce travail exhaustif de recherche a servi de base solide depuis deux années à des opérations de valorisation dont l'ouvrage récemment paru sur les Trésors baroques. Le prolongement en 2022 doit permettre de continuer la dynamique de valorisation culturelle et patrimoniale du territoire mais également sa mise en tourisme.

Au travers de ce recensement scientifique, un intérêt pour le territoire se dessine spécifiquement cette année autour :

- Du « millénaire de Saint-Pé », évènementiel exceptionnel
- De la réflexion de la CATLP qui est engagée en parallèle en 2022 autour d'une labellisation "Pays d'Art et d'Histoire"

Cette convention fixe les conditions de réalisation de l'inventaire du patrimoine ainsi que l'engagement des partenaires, dont la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage à verser une subvention d'un montant de dix mille euros (**10 000 €**) pour le financement de la mission confiée au Département des Hautes-Pyrénées, au titre de l'année 2022.

Cette subvention est votée au titre du budget 2022.

Le paiement intervient en une fois, dans sa totalité, à la signature de la présente convention sous réserve de la disponibilité des crédits.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : verser une subvention d'un montant de dix mille euros (10 000 €) pour le financement de la mission confiée au Département des Hautes-Pyrénées, au titre de l'année 2022.

Cette subvention est votée au titre du budget 2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents afférents à cette mise en œuvre.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard FRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220324-BC24032022_25-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 26

Cession d'instrument de musique

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Gérard TRÉMÈGE

Objet : Cession d'instrument de musique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conservatoire Henri Duparc de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées possède un parc instrumental ainsi que du matériel audio, vidéo et lumière, utilisés dans le cadre de ses activités pédagogiques et artistiques.

De nombreux instruments de musique sont loués aux élèves inscrits au CHD ou utilisés sur place dans le cadre des cours.

L'entreprise « les Harpes Camac » propose de céder au Conservatoire une harpe celtique neuve - 38 cordes en érable naturel, modèle « Isolde » (n° de série V 2526) - d'une valeur de 2.900€ TTC.

En contrepartie, le Conservatoire échange une harpe - 34 cordes modèle CSBN achetée en 1990 pour la somme de 1.488€ TTC - sur le point d'être réformée.

L'entreprise « les Harpes Camac » prend en charge la livraison et l'enlèvement des harpes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'échange d'instruments de musique proposé par l'entreprise « les Harpes Camac » - La Richerais, BP 15 à Mouzeil (44850) – représentée par Monsieur Jackez FRANÇOIS, Président ;

Article 2 : de céder à l'entreprise « les Harpes Camac » une harpe 34 cordes modèle CSBN, sur le point d'être réformée ;

Article 3 : d'accepter en échange la livraison d'une harpe celtique neuve - 38 cordes modèle « Isolde » ;

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 27

Conservatoire Henri Duparc - Fonctionnement 2022 - Demandes de subventions

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Gérard TRÉMÈGE

Objet : Conservatoire Henri Duparc - Fonctionnement 2022 - Demandes de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun,

de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du fonctionnement général du Conservatoire Henri Duparc, l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sollicite des subventions auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Départemental 65, ainsi que du GIP – Politique de la ville, spécifiquement pour la gestion des Orchestres A l'Ecole.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter des subventions au titre de l'exercice 2022, selon le plan de financement suivant :

Recettes		Dépenses	
Etat	95 000€	Dépenses de fonctionnement du Conservatoire Henri Duparc (cf détails en annexe)	
Département	97 000€ (Fonctionnement)		
	3 000€ (Actions envers les publics empêchés ou défavorisés)		
GIP – Politique de la Ville	12 400€		
Agglomération TLP	3 027 293 €		
dont			
Droits d'inscription	150 000€		
Locations d'instruments	15 000€		
TOTAL	3 234 693€	TOTAL	3 234 693€

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220324-BC24032022_27-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 28

PARVIS - Subvention 2022

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Gérard TRÉMÈGE

Objet : PARVIS - Subvention 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau à octroyer des subventions et des fonds de concours, et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est partenaire financier et opérationnel du projet artistique et culturel du Parvis - Scène nationale.

Celui-ci s'articule autour des cinq axes principaux suivants :

- Les objectifs artistiques de l'établissement,
- Le développement des publics,
- L'inscription territoriale du Parvis dans son environnement et son territoire : insertion et coordination,
- Le développement du secteur jeunesse,
- Les objectifs de gestion.

Ce projet fixe les conditions de réalisation du projet artistique et culturel du Parvis ainsi que l'engagement des partenaires, dont la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage à verser une subvention d'un montant de cinq cent vingt-deux mille euros (**522 000 €**) pour le financement du Parvis - Scène Nationale.

Cette subvention est votée au titre du budget 2022.

Le paiement intervient en trois fois sous réserve de la disponibilité des crédits :

- 50% à la signature de la présente convention,
- 30 % au 30 juin et sur demande écrite,
- le solde, soit 20% au 30 novembre 2022 au plus tard sur demande écrite.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : verser une subvention d'un montant de cinq cent vingt-deux mille euros (**522 000 €**) pour le financement du Parvis - Scène Nationale, au titre de l'année 2022.
Cette subvention est votée au titre du budget 2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents afférents à cette mise en œuvre.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 29

**Avenant N°1 relatif à la prolongation de l'animation de la démarche
HaPy Saveurs 2020-2022**

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Gérard TRÉMÈGE

**Objet : Avenant N°1 relatif à la prolongation de l'animation de la démarche HaPy
Saveurs 2020-2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°26 du Bureau Communautaire du 24 mars 2021 sur la participation financière au projet « Ha'Py Saveurs » - Année 2021

EXPOSE DES MOTIFS :

La marque Ha'Py saveurs a été créée pour mettre en valeur les produits et savoir-faire emblématiques des Hautes-Pyrénées dans la filière agroalimentaire. Elle est la propriété de l'association Ambition Pyrénées qui porte le projet de territoire Ha'Py 2020 / 2030. La marque s'appuie sur un cahier des charges qui garantit l'origine haut-pyrénéenne des produits. Afin de développer ce projet, un budget 2020/2021 avait été approuvé par délibération du Bureau communautaire du 24 mars 2021.

Le Bureau d'Ambition Pyrénées a validé, qu'à enveloppe constante, l'animation serait étalée sur trois ans et que la convention serait ainsi prolongée jusqu'à fin 2022.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 relatif à la prolongation de l'animation de la démarche Hapy Saveurs 2020-2022 joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 45 voix pour et 1 ne participant pas au vote (M. Emmanuel ALONSO).

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 30

Approbation de l'avenant n° 2 au protocole foncier entre la CATLP et ASF

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Pascal CLAVERIE

Objet : Approbation de l'avenant n° 2 au protocole foncier entre la CATLP et ASF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n° 17 du 28 juin 2018 du Conseil Communautaire approuvant la création d'un budget annexe intitulé Aménagement de la ZAC Parc de l'Adour Séméac et Soues.

Vu la délibération n° 22 du 19 septembre 2018 du Conseil Communautaire approuvant diverses dispositions.

Vu la délibération n° 5 du 14 novembre 2018 du Bureau Communautaire approuvant l'acquisition de terrains.

Vu la délibération n° 4 du 12 décembre 2018 du Bureau Communautaire approuvant le protocole foncier à intervenir entre la CATLP et ASF.

Vu la délibération n° 26 du 28 janvier 2021 du Bureau Communautaire approuvant l'avenant n° 1 protocole foncier à intervenir entre la CATLP et ASF.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation ou l'acquisition de biens immeubles.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par protocole foncier en date du 28 janvier 2019, la société Autoroutes du Sud de la France (ASF) s'est engagée à rétrocéder à terme à la CATLP, un terrain situé sur la Commune de Séméac (65600) d'une superficie globale de 16.478 m² dépendant du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Parc de l'Adour.

A ce jour :

- l'ensemble des conditions suspensives ne sont pas levées.
- l'achèvement de la procédure de délimitation modificative du DPAC et transfert des terrains dans le patrimoine privé d'ASF n'est pas encore effectif.

Dans ce contexte, les parties conviennent de prolonger la durée de validité de ce protocole.

Par voie de conséquence, les articles 4 et 11 sont modifiés par avenant n°2 jusqu'à la plus proche des dates suivantes :

- soit la signature du compromis de vente.
- soit au 31 décembre 2022.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver et signer l'avenant n°2 au protocole foncier à intervenir entre la CATLP et ASF.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 31

Approbation modificative pour l'acquisition auprès de la Ville de Tarbes et la cession au profit de la SARL le 117 du bâtiment 113 et de son édicule « Quartier de l'Arsenal »

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Pascal CLAVERIE

Objet : Approbation modificative pour l'acquisition auprès de la Ville de Tarbes et la cession au profit de la SARL le 117 du bâtiment 113 et de son édicule « Quartier de l'Arsenal »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles.

Vu la délibération n°27 du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 approuvant l'acquisition auprès de la Ville de Tarbes de la parcelle cadastrée AK 177 sur le Quartier de l'Arsenal et de la cession au profit de la SARL le 117.

Vu le courrier de la SARL le 117 en date du 28 septembre 2021.

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Tarbes en date du 25 janvier 2021 et du 7 février 2022 approuvant la cession de l'unité foncière du bâtiment 113 et de son édicule.

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 7 janvier 2022 au prix de 250 000 euros.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Bureau Communautaire a approuvé l'acquisition auprès de la Ville de Tarbes et la cession au profit de la SARL le 117 de la parcelle cadastrée AK 177 d'une superficie de 1 749 m² sur le Quartier de l'Arsenal.

Sur cette parcelle est édifiée le bâtiment 113 avec accolé un édicule d'environ 60 m². Celui-ci, sur le domaine public de la Ville de Tarbes et sans assise cadastrale, devait être démoli avant la cession.

Par courrier en date du 28 septembre 2021, l'acquéreur a fait connaître à la CATLP, son intention d'acquérir l'édicule pour l'intégrer à son projet de pôle ludique, au prix suivant estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale soit 250 000 euros (dont TVA selon les dispositions fiscales en vigueur) pour l'ensemble immobilier.

La Ville de Tarbes prendra en charge les démarches ainsi que les frais d'acte éventuels relatifs au transfert de la propriété à la CATLP.

Considérant qu'il convient d'approuver ces modifications pour établir l'acte d'acquisition auprès de la Ville de Tarbes et l'acte de cession au profit de la SARL le 117.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de rapporter la délibération n°27 du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021.

Article 2 : d'approuver les modifications pour l'acquisition de l'ensemble immobilier, bâtiment 113 et de l'édicule, auprès de la Ville de Tarbes dans les conditions rapportées à l'exposé des motifs.

Article 3 : d'approuver les modifications pour la cession de l'ensemble immobilier, bâtiment 113 et de l'édicule, au profit de la SARL le 117, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, dans les conditions rapportées à l'exposé des motifs.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220324-BC24032022_31-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 32

**Approbation d'une convention de mise à disposition au profit
d'Enedis**

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Pascal CLAVERIE

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition au profit d'Enedis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu la demande de la société Enedis en date du 24 février 2022.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis souhaite occuper une emprise foncière sur la parcelle cadastrée I 1486 sur la ZAC Eurocampus « Parc d'Activités des Pyrénées » à Ibos d'une superficie de 25 m², afin d'installer un poste de transformation de courant électrique avec tous ses accessoires.

Un droit de passage doit aussi être accordé par la CATLP à Enedis, pour faire passer en amont comme en aval du poste toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension nécessaires, ainsi qu'un droit d'accès.

La convention prendra effet à compter de sa signature et pour la durée des ouvrages en question.

En contrepartie des droits concédés à Enedis, une indemnité unique et forfaitaire sera versée à la CATLP d'un montant de 400 euros.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels à intervenir entre Enedis et la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition entre Enedis et la CATLP dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 33

Approbation d'un commodat sur la ZAC du Parc de l'Adour au profit de Monsieur LAHAILLE

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Pascal CLAVERIE

Objet : Approbation d'un commodat sur la ZAC du Parc de l'Adour au profit de Monsieur LAHAILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun,

de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération n°16 du Bureau communautaire du 27 janvier 2022 approuvant les commodats à intervenir sur le Parc de l'Adour.

Vu le courrier de M. SENMARTIN en date du 15 février 2022.

Vu le courriel de M. LAHAILLE en date du 3 mars 2022.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 27 Janvier 2022 la CATLP a approuvé le renouvellement des commodats avec plusieurs agriculteurs pour la mise à disposition et l'exploitation des terrains sur la ZAC du Parc de l'ADOUR à Séméac et Soues jusqu'à leur commercialisation.

Suite à ce renouvellement Monsieur Jean-François SENMARTIN, agriculteur à SOUES (65430), a fait savoir qu'il avait fait valoir ses droits à la retraite en fin d'année 2021, et qu'il remettait, à la disposition de la CATLP, la parcelle cadastrée AC 3 sur la commune de Soues, d'une superficie de 7 077 m².

Monsieur Laurent LAHAILLE, agriculteur à LALOUBERE (65310), a fait connaître son intention d'exploiter cette parcelle remise à disposition.

Il est proposé de rajouter cette parcelle et d'établir le commodat en conséquence :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SOUES	AC	25	L'Espiet	17 653 m ²
SOUES	AC	26	L'Espiet	4 102 m ²
SOUES	AC	27	L'Espiet	8 804 m ²
SOUES	AC	28	L'Espiet	4 530 m ²
SOUES	AC	29	L'Espiet	4 300 m ²
SOUES	AC	30	L'Espiet	10 216 m ²
SOUES	AC	31	L'Espiet	2 774 m ²
SOUES	AC	32	L'Espiet	4 420 m ²
SOUES	AC	37	L'Espiet	7 535 m ²
SOUES	AC	38	L'Espiet	4 903 m ²
SOUES	AC	39	L'Espiet	1 148 m ²
SOUES	AC	40	L'Espiet	2 371 m ²
SOUES	AC	41	L'Espiet	5 707 m ²
SOUES	AC	42	L'Espiet	15 605 m ²
SOUES	AC	43	L'Espiet	4 195 m ²
SOUES	AC	45	L'Espiet	7 954 m ²
SOUES	AC	57	L'Espiet	283 m ²
SOUES	AC	58	L'Espiet	5 974 m ²
SOUES	AC	2	Gademules	23 564 m ²
SOUES	AC	3	Gademules	7 077 m ²

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le rajout de la parcelle cadastrée AC 3 sur la commune de Soues, d'une superficie de 7 077 m² au commodat à établir au profit de Monsieur Laurent LAHAILLE.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220324-BC24032022_33-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 34

Approbation de l'avenant n° 1 aux commodats établis par la CATLP

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Pascal CLAVERIE

Objet : Approbation de l'avenant n° 1 aux commodats établis par la CATLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS :

La CATLP a établi des commodats avec plusieurs agriculteurs pour la mise à disposition et l'exploitation des terrains sur les Zones d'Activités en cours de commercialisation.

Aujourd'hui il apparait que les commercialisations des Zones d'Activités s'accélèrent, et que la CATLP doit pouvoir mettre fin aux commodats qui seront impactés.

Il est prévu de pouvoir résilier le dit commodat dans les cas suivants :

- A l'expiration de la durée présentement convenue, le prêt sera tacitement renouvelé annuellement en fonction de la commercialisation, ou si l'une ou l'autre des parties manifeste sa volonté de mettre fin à cette tacite reconduction, deux mois à l'avance, par lettre recommandée avec avis de réception.
- Ou si le prêteur venait à aliéner le bien prêté

Dans ce contexte, il convient de permettre à la CATLP de résilier, par anticipation et pour tout motif, les commodats en cours, sans aucune indemnité à quelque titre que ce soit au profit de l'emprunteur.

Par voie de conséquence, il est proposé d'établir un avenant aux commodats en cours et de modifier l'article 1 - durée du contrat comme suit :

« A l'expiration de la durée présentement convenue, le prêt sera tacitement renouvelé annuellement en fonction de la commercialisation.

L'une ou l'autre des parties peut manifester sa volonté de mettre fin à cette tacite reconduction, deux mois avant l'expiration de la durée présentement convenue, par lettre recommandée avec avis de réception.

Néanmoins la CATLP se réserve la possibilité de résilier par anticipation et pour tout motif, le présent commodat, en informant le preneur trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec avis de réception, sans aucune indemnité à quelque titre que ce soit au profit de l'emprunteur.

Toutefois, si l'emprunteur venait à décéder au cours du prêt, ce dernier prendra fin le jour même et les biens immédiatement restitués au prêteur. »

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification de l'article 1 des commodats en cours.

Article 2 : d'établir les avenants correspondants aux commodats en cours.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220324-BC24032022_34-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 35

**Cession du lot 49 A sur la ZAE EuroCampus à Ibos au profit de la
SCI Transbat 65**

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Pascal CLAVERIE

Objet : Cession du lot 49 A sur la ZAE EuroCampus à Ibos au profit de la SCI Transbat 65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°4 du Bureau Communautaire du 20 septembre 2019 approuvant la cession du lot 49 sur la ZAE Euro Campus Pyrénées à Ibos.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation ou l'acquisition de biens immeubles.

Vu la demande de Monsieur BESSON en date du 2 juin 2021.

Vu la promesse d'achat signée en date du 3 mars 2022.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 20 septembre 2019 le Bureau Communautaire a approuvé la cession d'une emprise sur le lot n°49 sur la ZAE Euro Campus Pyrénées à Ibos au profit de l'entreprise MTM 65/Besson, pour une superficie de 14 100m² au prix de 32 euros/HT/m².

La crise sanitaire ayant impacté fortement cette société, Monsieur Besson responsable de ladite entreprise, a sollicité la CATLP en date du 2 juin 2021, afin de demander la réduction de l'emprise foncière.

Le lot 49 d'une superficie totale de 19 863 m² a ainsi été divisé et borné en trois lots :

- lot 49 A pour une superficie totale de 10 758 m²
- lot 49 B pour une superficie totale de 4 931 m²
- lot 49 C pour une superficie totale de 4 174 m²

La SCI TRANSBAT 65 se substituant à l'entreprise MTM 65/Besson lors de la signature de la promesse d'achat, souhaite acquérir le lot 49 A pour une superficie totale de 10 758 m² au prix de 32 euros/HT/m² soit un prix total de 344 256 euros HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), auquel il convient de rajouter les frais d'acte de vente.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de rapporter l'article 2 de la délibération n°4 du Bureau Communautaire en date du 20 septembre 2019.

Article 2 : d'approuver la cession au profit de la SCI TRANSBAT65 du lot 49 A pour une superficie totale 10 758 m², ou toute autre personne morale ou physique qu'il souhaite substituer, dans les conditions rapportées à l'exposé des motifs.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 36

Cession du site dit "Ex-Cegelec" à Soues

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Pascal CLAVERIE

Objet : Cession du site dit "Ex-Cegelec" à Soues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles.

Vu la saisine auprès du Pôle Evaluation Domaniale en date du 27 janvier 2022 sans réponse à ce jour.

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la candidature de la société ADIC pour l'acquisition du site dit « Ex-Cegelec » à Soues.

Vu le courriel de la société ADIC en date du 4 février 2022.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2022, la CATLP a choisi de retenir la candidature de la société ADIC pour l'acquisition de la friche dite « CEGELEC », sise ZAC Parc de l'Adour, rue Aimé Bouchayé à Soues (65430), sous réserve de la confirmation officielle de son offre.

Par courriel en date du 4 février 2022 l'acquéreur a fait connaître à la CATLP, son intention de conclure l'acquisition dudit bien.

Il est proposé de céder à la société ADIC, ou tout autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, l'ensemble immobilier correspondant aux parcelles cadastrées AB 4, d'une superficie de 4 804 m², et AB 237 d'une superficie de 16 007 m², dont un bâtiment industriel d'une superficie de 9 762 m², au prix total de 400 000 euros HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), auquel il convient de rajouter les frais d'acte de vente.

Cependant la ZAC du Parc de l'Adour étant en cours de réalisation, la CATLP doit procéder à une réserve foncière sur la parcelle cadastrée AB 237, afin de pouvoir réaliser les équipements publics et notamment le rond-point qui viendra impacter cette parcelle.

A ce jour il est prévu une réserve foncière d'une superficie d'environ 200 m², qui sera mentionnée à l'acte.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession de l'ensemble immobilier correspondant aux parcelles cadastrées AB 4 et AB 237 sur la ZAC du Parc d'Adour à Soues, au profit de la société ADIC ou tout autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, avec une réserve foncière pour la réalisation des équipements publics par la CATLP, dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 37

**Régularisation de l'échange parcellaire entre la CATLP et la SCI de
Toulicou sur la ZA CAP Pyrénées à ADE**

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Régularisation de l'échange parcellaire entre la CATLP et la SCI de Toulicou sur la ZA CAP Pyrénées à ADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun,

de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de l'aliénation et l'acquisition des biens immeubles.

Vu la délibération n°13 du 27 août 2020 approuvant l'échange parcellaire à l'amiable entre la CATLP et la SCI de Toulicou.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du Bureau communautaire en date du 27 août 2020 il a été approuvé l'échange parcellaire à l'amiable sans soulte entre la CATLP et la SCI de Toulicou de parcelles d'une superficie d'environ 210 m² pour les deux parties.

Après division des parcelles par le géomètre, il en ressort une différence de superficie qu'il convient de modifier dans les conditions suivantes :

- Emprise foncière d'une superficie de 311 m² détachée des parcelles cadastrées E 731 et E 732 appartenant à la CATLP.
- Emprise foncière d'une superficie de 105 m² détachée des parcelles cadastrées E 616 et E 617 appartenant à la SCI de Toulicou.

Les références cadastrales sont données à titre indicatif avant établissement du plan cadastral définitif.

Au regard de la situation des parcelles cet alignement de voirie a pour but d'ordonner l'espace public, il est proposé de procéder à cet échange parcellaire à l'amiable à titre gratuit et sans soulte. Les frais d'actes seront supportés par la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la régularisation de l'échange parcellaire à l'amiable entre la CATLP et la SCI de Toulicou dans les conditions rapportées à l'exposé des motifs.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 38

Ambition Pyrénées : subvention de fonctionnement et participation financière au titre de 2022

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Pascal CLAVERIE

Objet : Ambition Pyrénées : subvention de fonctionnement et participation financière au titre de 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun,

de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
 Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du Grand Tarbes en date du 20 novembre 2014 approuvant l'adhésion à l'association Ambition Pyrénées,
 Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'association Ambition Pyrénées a pour missions :

- D'assurer l'animation stratégique de la démarche partagée « Projet de territoire Ha-Py 2020 /2030 »
- D'accompagner toutes les missions et actions qui s'y rapportent,
- D'assurer la communication du Projet de Territoire.

Elle s'est restructurée autour de 6 chantiers prioritaires validés depuis le 27 mai 2019 :

- Chantier n°1 : promouvoir et valoriser le territoire des Hautes-Pyrénées,
- Chantier n°2 : amplifier le développement d'HaPy Saveurs et des circuits de proximité,
- Chantier n°3 : Rendre le territoire plus autonome énergétiquement,
- Chantier n°4 : Mettre en réseau les ressources dédiées au développement de la santé
- Chantier n°5 : Accompagner le développement des nouvelles formes de l'économie
- Chantier n°6 : Terre de Jeux 2024

La Communauté d'agglomération participe à trois niveaux :

- Cotisation à l'association
- Subvention de fonctionnement
- Participation aux actions identifiées au sein des 6 chantiers

I- Subvention de fonctionnement

Au titre de l'année 2021, un budget a été présenté pour assurer le fonctionnement de la structure :

DEPENSES		RECETTES		
Postes / Actions	Coût (€HT)	Partenaires	Recettes (€HT)	%
Charges salariales	45 000€	Département	25 000€	51%
Fonctionnement	4 000€	Agglomération TLP	16 670€	34%
		Ville de Tarbes	7 330€	15%
TOTAL	49 000€		49 000€	100%

II- Participation financière aux actions des 6 chantiers

Parmi les 6 chantiers du projet, celui concernant HaPy saveurs fait l'objet d'un budget spécifique mobilisant des fonds européens et qui a dû être établi sur la période 2020-2022.

Le chantier n°5 doit être repris suite à l'arrêt des premières actions et ne nécessitera pas de mobilisation de crédits en 2021.

DEPENSES		RECETTES		
Postes / Actions	Coût (€ HT)	Partenaires	Recettes (€ HT)	%
Chantier n°1 : promouvoir et valoriser les Hautes-Pyrénées	6 000€	Département	7 700€	12%
Chantier n°2 : accompagner le développement d'HaPy saveurs et des circuits de proximité	0 €	Agglomération TLP	4 400€	7%
Chantier n°3 : rendre le territoire plus autonome énergétiquement	2 000€	Ville de Tarbes	2 200€	3,5%
Chantier n°4 : mettre en réseau les ressources dédiées au développement de la santé	25 000€	CMA65	1 100€	1,5%
Chantier n°5 : accompagner les nouvelles formes d'économie	2 000€	CCI65	1 100€	1,5%
Chantier n°6 : terre de jeux 2024	5 000€	CA65	1 100€	1,5%
Participation à Happy Saveurs	8 500€	Licences Hapy Saveurs	8 500€	13%
Communication projet de territoire	16 000€	8 EPCI	4 400€	7%
		Cotisations	14 000€	22%
		Autofinancement Ambition Pyrénées	20 000€	31%
TOTAL	64 500€		64 500€	100%

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

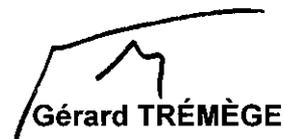
Article 1 : de participer au fonctionnement de l'association Ambition Pyrénées en versant une subvention à hauteur de 16 670€ et ce, au titre de l'année 2022.

Article 2 : de participer aux chantiers portés par l'association Ambition Pyrénées en lui attribuant une subvention à hauteur de 4 400€ et ce, au titre de l'année 2022.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 40 voix pour et 6 ne participant pas au vote (M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Emmanuel ALONSO, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Romain GIRAL).

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 39

**Projet exceptionnel : modification du bénéficiaire suite à la
transformation d'Alsylom en Alsymex Tarbes**

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Pascal CLAVERIE

Objet : Projet exceptionnel : modification du bénéficiaire suite à la transformation d'Alsylom en Alsymex Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

Vu l'Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (COM 2020/01/1 - modification du 28/1/2021)

Vu la délibération du Bureau communautaire n°26 du 24 novembre 2021 relatif à l'octroi d'une subvention à l'entreprise ALSYOM, / CENAL

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@ Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération a décidé d'octroyer à l'entreprise ALSYOM, basée sur la zone de l'Arsenal à Tarbes, une subvention au titre de son dispositif Entrepren@ pour son projet représentant un investissement de 26,9M€ pour le site dont 734 873€ au titre de l'immobilier afin d'accueillir les nouvelles équipes d'ingénieurs. Ce projet permettra la création de 40 emplois sur 3 ans.

ALSYOM est une des composantes du groupe ALCEN qui s'est réorganisé début 2022. En effet, le temps passant, les différentes filiales d'ALCEN sont de plus en plus amenées à travailler ensemble pour répondre aux grands projets technologiques qui constituent son cœur de métier.

C'est pourquoi 5 filiales, dont ALSYOM, ont été regroupées au sein d'une seule entité, ALSYMEX.

Ainsi, ALSYOM est devenu ALSYMEX Tarbes au 1^{er} janvier 2022, avec transmission universelle de patrimoine mais sans modification du programme prévu hormis que ce les investissements immobiliers ne seront plus financés par CENAL (filiale du groupe ALCEN regroupant l'immobilier) mais par la société de crédit-bail immobilier de la Caisse d'Epargne, BATIMAP.

Pour permettre la réalisation de ce projet exceptionnel, il convient donc de désigner BATIMAP comme bénéficiaire de la subvention accordée par délibération du Bureau communautaire n°26 du 24 novembre 2021, l'aide devant être intégralement répercutée au profit d'ALSYMEX Tarbes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 80 000 € à la société BATIMAP, société de crédit immobilier de la Caisse d'Epargne pour le financement du projet développement de la société ALSYMEX Tarbes / CENAL représentant une aide maximale de 10,89% des dépenses éligibles.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220324-BC24032022_39-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 40

Désignation des représentants au Conseil d'administration du Crous

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Gilles CRASPAY

Objet : Désignation des représentants au Conseil d'administration du Crous

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour désigner les élus dans les associations, organismes et établissements publics.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Rectorat de Région Académique – Occitanie doit procéder, suite à la récente élection des représentants étudiants, au renouvellement de l'ensemble des membres du Conseil d'administration du CROUS de Toulouse.

Suite à la saisine du Président de l'Association des Maires de France, la Région Académique Occitanie nous demande de bien vouloir faire connaître le nom du représentant de l'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées, ainsi que celui de son suppléant au Conseil d'administration du Crous.

La CA TLP propose donc la désignation de Monsieur Gilles CRASPAY, conseiller communautaire délégué à l'enseignement supérieur à la CA TLP en tant que titulaire et Monsieur Kévin GIORDAN en tant que suppléant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les représentants désignés par CA TLP au Conseil d'administration du CROUS de Toulouse-Occitanie.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 41

**Garantie d'emprunt pour PROMOLOGIS : Construction neuve de 14
Igts située avenue des Sports à AUREILHAN**

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. David LARRAZABAL

Objet : Garantie d'emprunt pour PROMOLOGIS : Construction neuve de 14 Igts située avenue des Sports à AUREILHAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4, L5214-1 et suivants,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 28 Juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicités.

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu la demande de Promologis, en date du 27 janvier 2022, sollicitant la garantie d'un emprunt pour la construction neuve de 14 logements, située Avenue des Sports à Aureilhan,
Vu le contrat de Prêt n°1309886 d'un montant total de 1 224 319,00 € signé entre PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées accorde sa garantie à hauteur de 40 % du montant total du prêt de 1 224 319,00 euros, représentant un montant de 489 727,60 euros augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1309886 constitué de 5 lignes du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220324-BC24032022_41-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 42

Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subventions

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. David LARRAZABAL

Objet : Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,
Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),
Vu les délibérations n°19 du 27 février 2020, et n°16 du 28 janvier 2021, du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées modifiant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, autorisant le Bureau Communautaire à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

Quatre dossiers de demande de subventions ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière de l'agglomération en faveur de l'amélioration du parc locatif.

Compte tenu de l'état actuel des bâtiments et des logements, situés en périmètre ORT ou sur les OPAH-RU de Lourdes et de Tarbes, ou sur l'OPAH-TLP et du règlement d'intervention financière de l'agglomération, les projets présentés peuvent bénéficier soit de subventions ou bien de primes vacance.

Considérant qu'ils répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif, il convient de participer à leur financement par l'attribution de primes pour un montant total, pour ces quatre dossiers, de 41 248 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder (confère note explicative) :

- une subvention habitat très dégradé, d'un montant de 6 000 €, à la SCI COFRECO pour la réhabilitation globale d'un logement locatif conventionné ANAH, sis 8 rue Brauhauban, à Tarbes ;
- une subvention habitat très dégradé, d'un montant de 3 000 €, à Madame Viviane CYRIAQUE pour la réhabilitation globale d'un logement et sa transformation en deux locatifs conventionnés ANAH, sis 15 rue Irène Joliot Curie, à Bordères sur l'Echez ;
- trois subventions habitat très dégradé, d'un montant total de 8 248 €, à la SCI MECASIGA pour la réhabilitation globale de trois logements locatifs conventionnés ANAH, sis 5 rue Anselme Frogé, à Tarbes ;
- quatre subventions habitat très dégradé, d'un montant total de 24 000 €, à la SCI CHALUS JPAF pour la réhabilitation globale de trois logements locatifs conventionnés ANAH et la création d'un quatrième logement locatif, également conventionné, sis 4-6 impasse Pasteur, à Tarbes ;

Article 2 : d'effectuer le versement de la prime à l'achèvement des travaux sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention de financement annexée au règlement d'intervention.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220324-BC24032022_42-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 43

OPAH TLP - suivi-animation 2022 : demandes de subventions

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. David LARRAZABAL

Objet : OPAH TLP - suivi-animation 2022 : demandes de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°23 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2019 approuvant la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau à solliciter des subventions pour les dossiers dont les compétences relèvent de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est engagée dans une opération programmée à l'échelle de son territoire (à l'exception des villes de Tarbes et Lourdes, elles-mêmes couvertes par leur propre OPAH-RU) orientée vers les priorités de l'Agence Nationale de l'Habitat qui sont :

- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,
- L'accompagnement des propriétaires (occupants ou bailleurs) modestes en situation de précarité énergétique,
- L'accompagnement des propriétaires (occupants ou bailleurs) modestes en perte d'autonomie,
- Le traitement des copropriétés en difficulté.

Pour 2022, le coût du suivi-animation s'élève à 65 250 € HT pour la part fixe et à 72 000 € HT pour la part variable (160 dossiers).

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à hauteur de 35% de la part fixe de l'ingénierie ainsi qu'une prime sur la part variable et auprès du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 20% sur la part fixe.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter des aides auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et du Département des Hautes-Pyrénées pour le suivi-animation 2022 de l'OPAH TLP.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 44

Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bordères-sur-l'Echez pour la construction d'un centre de santé

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRÈRE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Ange MUR

Objet : Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bordères-sur-l'Echez pour la construction d'un centre de santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun,

de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°2-2 du conseil communautaire du 28 juin 2017 approuvant la création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours Contrat Régional Unique et d'un fonds de concours accessibilité, réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire du 28 novembre 2018 approuvant le Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2018-2021,

Vu la délibération n°5 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°21 du bureau communautaire du 9 décembre 2021 approuvant la deuxième programmation 2021 du Contrat Territorial Occitanie 2018-2021.

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de Bordères-sur-L'échez a décidé la construction d'un centre de santé municipal afin de réorganiser l'offre de soins en donnant aux professionnels de santé les moyens d'exercer dans des locaux mutualisables et facilement accessibles au public et en concordance avec l'arrivée de nouveaux résidents.

Ce centre de santé comprendra 5 cabinets de médecins, 5 cabinets infirmiers, 1 salle dédiée aux actions de prévention et 1 secrétariat.

La Région a attribué une aide à la commune de Bordères-sur-L'échez pour la construction du centre de santé municipal, au titre de son dispositif d'intervention pour le soutien aux projets de maisons et centres de santé pluri-professionnel.

Ce dispositif d'intervention de la Région Occitanie conditionne l'attribution d'une aide de la Région à l'attribution d'un fonds de concours par l'Intercommunalité pour les projets (création et extension) de maisons de santé ou de centres de santé pluriprofessionnels dont le maître d'ouvrage est une commune.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total	929 438 €
Etat – DETR	139 415 €
Région Occitanie	195 000 €
Département des Hautes-Pyrénées – Développement Territorial	74 000 €
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	102 263 €
Commune de Bordères-sur-L'échez	418 760 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 102 263 € à la commune de Bordères-sur-L'échez pour la construction d'un centre de santé municipal.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220324-BC24032022_44-DE
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

Délibération n° 45

**Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux au
Téléport 4, à Juillan (65290) au profit de l'association Les Etoiles
des Pyrénées**

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux au Téléport 4, à Juillan (65290) au profit de l'association Les Etoiles des Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu la demande de l'Association Les Etoiles des Pyrénées en date du 24 mars 2022.

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur Yoan CORONADO, Président de l'association Les Etoiles des Pyrénées, association à but non lucratif dont les missions principales sont axées sur la prévention santé, a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées afin de leur mettre à disposition des locaux pour la collecte de dons au profit de l'Ukraine.

Suite à la fin de la convention avec l'Etat pour le centre de vaccination, les locaux situés au rez-de-chaussée du Téléport 4, sis zone tertiaire Pyrène Aéroport à Juillan (65290), sont disponibles à compter du 25 mars 2022.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition à compter du 28 mars 2022 et pour une durée de 6 mois, pour les locaux situés au rez-de-chaussée du Téléport 4 d'une superficie de 403,75 m², à titre gracieux.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition de locaux pour une superficie de 288 m², sis au rez-de-chaussée du Téléport 4, à titre gracieux, au profit de l'association Les Etoiles des Pyrénées à compter du 28 mars 2022 et pour une durée de 6 mois.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE